

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 27-2025**

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

**Prestations informatiques permettant  
l'implémentation du nouveau modèle comptable  
harmonisé (MCH2)**

---

**Montant demandé : CHF 205'000.00**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis .....	3
2.	Préambule.....	3
2.1.	Situation dans le Canton de Vaud .....	3
3.	Le nouveau plan comptable harmonisé de 2 <sup>ème</sup> générations (MCH2) .....	3
3.1.	Généralités.....	3
3.2.	Classification par nature (MCH2) .....	3
3.3.	Classification fonctionnelle (MCH2).....	4
3.4.	Classification organique (politique).....	5
3.5.	Tableau de flux de trésorerie.....	5
3.6.	Patrimoine financier .....	5
3.7.	Patrimoine administratif.....	6
3.8.	Annexes aux comptes .....	6
4.	Planning de mise en œuvre.....	6
5.	Impact informatique avec l'implémentation MCH2 .....	6
5.1.	Reprise des données des années antérieures / Comparaisons.....	7
6.	Description des coûts .....	8
6.1.	Coûts des prestations informatiques .....	8
6.2.	Récapitulation des coûts informatiques .....	9
7.	Conséquences financières .....	10
7.1.	Incidences sur le personnel.....	10
7.2.	Charges d'exploitation.....	10
7.3.	Charges d'amortissement .....	10
7.4.	Charges d'intérêts .....	10
7.5.	Revenus supplémentaires .....	11
7.6.	Incidences sur le budget de fonctionnement .....	11
8.	Communication .....	11
9.	Conclusions.....	12

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal une demande de crédit d'un montant de CHF 205'000.00 TTC pour les honoraires et supports externes découlant de l'implémentation du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2).

## **2. Préambule**

Jusqu'à la fin des années 1970, il n'existe aucun système de comptabilité harmonisé pour les collectivités publiques suisses, que ce soit pour la Confédération, les cantons ou les communes. En 1977, la conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) publie une première édition du nouveau modèle des comptes (NMC), plus connu sous le nom de modèle comptable harmonisé (MCH1). Ce premier modèle avait pour objectif d'harmoniser la comptabilité publique de l'ensemble des collectivités publiques suisses. Le Canton de Vaud et les communes vaudoises y ont apporté quelques ajustements, donnant ainsi naissance au plan comptable vaudois (PCV), introduit dès 1979, par le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom), le PCV sera appliqué par toutes les communes vaudoises.

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectif de renforcer l'harmonisation de la présentation des états financiers et de se rapprocher des normes internationales. Il comprend 20 recommandations et un nouveau plan comptable harmonisé pour toutes les collectivités publiques suisses. Ce modèle a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

### **2.1. Situation dans le Canton de Vaud**

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes doivent passer au MCH2 d'ici la fin de l'année 2026. Par conséquent, dès l'exercice 2027, les communes ne pourront rendre leurs comptes qu'en MCH2. Ainsi, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux exigences du MCH2.

## **3. Le nouveau plan comptable harmonisé de 2<sup>ème</sup> générations (MCH2)**

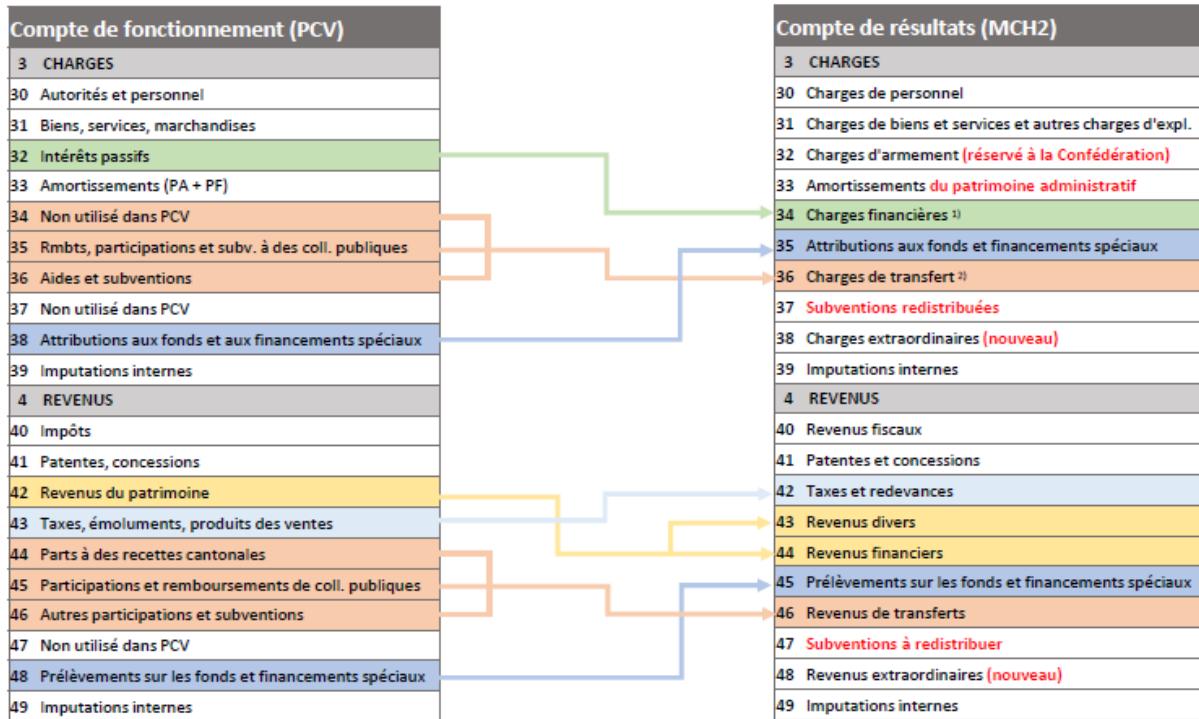
### **3.1. Généralités**

Ce nouveau modèle va se décliner de la manière suivante :

- une nouvelle classification par nature (MCH2) ;
- une nouvelle classification fonctionnelle (MCH2).

### **3.2. Classification par nature (MCH2)**

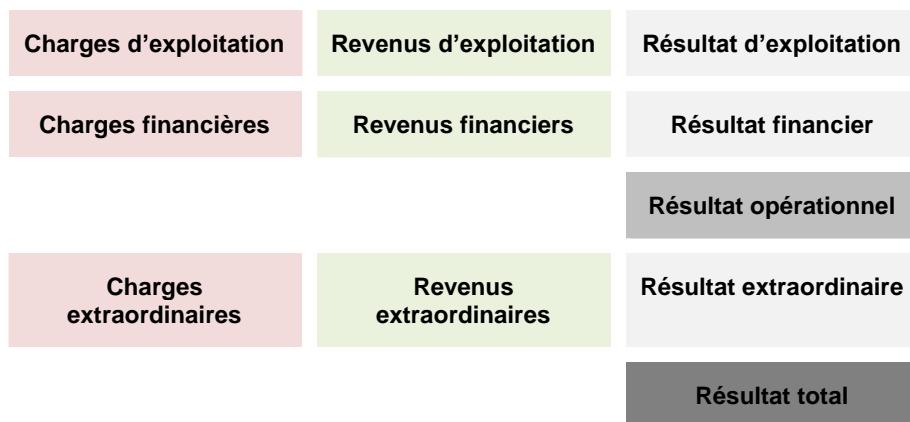
Les comptes par nature devront pour la plupart être reclassifiés. Un schéma de reclassification est mentionné ci-dessous :



<sup>1)</sup> Y compris amortissements du patrimoine financier

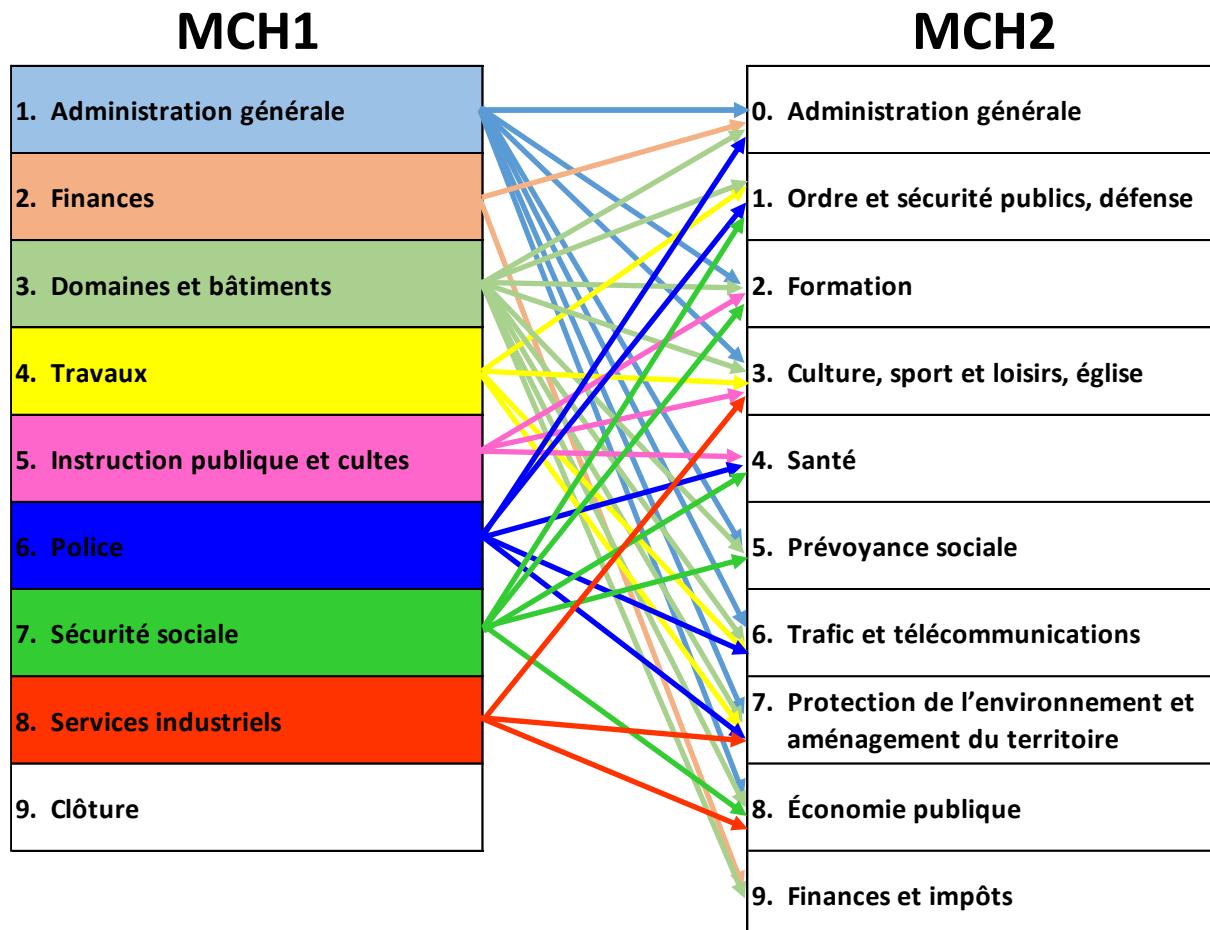
<sup>2)</sup> Y compris amortissements des subventions à l'investissement

De plus, le compte de fonctionnement, qui sera dorénavant appelé compte de résultat, devra présenter plusieurs niveaux, qui sont :



### 3.3. Classification fonctionnelle (MCH2)

La classification fonctionnelle a été intégralement revue. Elle va nécessiter un travail important de reclassification. Un schéma de reclassification est mentionné ci-dessous :



### 3.4. Classification organique (politique)

Afin de permettre à chaque Direction de suivre financièrement les missions qui lui sont dédiées, une troisième classification sera également créée et présentée au Conseil communal. Elle permettra également à la Commission des finances de pouvoir auditer les comptes et budgets de chaque Direction comme cela a été le cas jusqu'à ce jour.

### 3.5. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie fera dorénavant partie intégrante du nouveau modèle comptable. Il présente les entrées et les sorties de trésorerie de manière échelonnée en fonction de leur source (activité opérationnelle, activité d'investissement, activité de placement et activité de financement). Il permet de disposer d'une vue d'ensemble sur la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, ainsi que sur l'apport de ses placements financiers et l'évolution de son recours à l'emprunt. Il est à noter que notre Commune établit déjà un tableau de flux de trésorerie qui est, pour le moment, uniquement présenté à la Commission des finances.

### 3.6. Patrimoine financier

Les communes vaudoises vont s'aligner sur la pratique de l'Etat de Vaud qui, en vertu du principe de prudence, ne prévoit aucune revalorisation des immobilisations du patrimoine financier. Bien que cette dérogation soit préjudiciable au respect intégral du principe de l'image fidèle, elle présente l'avantage de réduire sensiblement la charge de travail pour les communes lors du passage à MCH2. A titre de standard minimal en matière de transparence,

les communes seront néanmoins obligées de fournir certaines informations sur les immobilisations de leur patrimoine financier dans une annexe aux comptes.

### **3.7. Patrimoine administratif**

La distinction entre patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF) est maintenue, le compte des investissements continuant à faire état uniquement des opérations liées au PA. Les immobilisations continuent à être inscrites au bilan au net, donc après déduction des subventions.

Le MCH2 introduit une table des amortissements (valable dès 2024) fixant les durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes, cela par type d'immobilisation. Ce tableau des amortissements s'applique uniquement aux nouvelles immobilisations. Les immobilisations antérieures à l'introduction du MCH2 continuent à être amorties selon les durées planifiées.

Enfin, le nouveau plan comptable MCH2 permet de faire une distinction entre amortissements ordinaires (liés à la durée de vie de l'immobilisation), amortissement non-planifiés (liés à des pertes de fonctionnalité ou à la destruction de l'immobilisation) et amortissements supplémentaires.

### **3.8. Annexes aux comptes**

Des annexes obligatoires sur l'état du capital propre, les immobilisations, les associations intercommunales, les participations, les garanties et les cautionnements vont enrichir l'information fournie par les comptes.

## **4. Planning de mise en œuvre**

Année	2026	2027	2028
Budget 2027	MCH2		
Etablissement des comptes 2027		MCH2	
Boucllement des comptes 2027			MCH2

## **5. Impact informatique avec l'implémentation MCH2**

Le passage à MCH2 à bien évidemment une forte incidence informatique. En effet, pour réaliser cette opération il est nécessaire de procéder dans un premier temps à la mise à jour de notre ERP comptable vers sa dernière version, puis de recourir au soutien de notre intégrateur informatique pour effectuer les opérations de migration de notre plan comptable actuel vers MCH2.

Depuis 2014, la Ville de Pully utilise l'ERP Abacus et collabore avec le prestataire Ofisa Informatique en qualité d'intégrateur. Il est l'un des acteurs majeurs de l'informatique

communale en Suisse romande avec 2'340 communes installées à ce jour, dans 4 cantons romands et pour un total de l'ordre de 600'000 habitants.

Ofisa Informatique bénéficie d'une forte expérience pour conduire cette opération car cette société a déjà accompagné de nombreuses communes vaudoises au passage à MCH2, en particulier des communes de même taille que la Ville de Pully.

### **5.1. Reprise des données des années antérieures / Comparaisons**

Afin d'être en mesure de faire des comparaisons durant les premières années suivant la mise en place du MCH2, il est nécessaire de reprendre des données des années précédant l'introduction du MCH2.

Il est important de préciser que le Canton n'oblige pas à reprendre les données des années précédentes. Ainsi, il laisse à la latitude des communes afin de choisir si elle souhaite ou non reprendre des données d'années précédentes afin de les convertir au format MCH2.

Néanmoins, il faut savoir que la reprise des données des années antérieures n'est pas suffisante pour une conversion au MCH2. En effet, de nombreux ajustements sont nécessaires afin d'atteindre une conversion satisfaisante, engendrant ainsi un très important travail administratif du Service des finances.

Dans ce contexte, la Ville de Pully a choisi de reprendre et convertir au format MCH2 le budget 2026 uniquement. En effet, une conversion des comptes des années antérieures est très compliquée et, dans tous les cas, il n'est pas possible d'obtenir un résultat permettant une comparaison satisfaisante.

De plus, la conversion d'un budget est sensiblement plus simple et plus fiable que les comptes et, par conséquent, moins onéreux en termes de prestations externes informatiques et en termes de temps consacré par le Service des finances.

En ne reprenant que les données du budget précédent (budget 2026), les conséquences suivantes sont à constater en termes de comparaisons :

<b>Année</b>	<b>Date de présentation</b>	<b>Comparaison 1</b>	<b>Comparaison 2</b>
Budget 2027	Décembre 2026	Budget 2026 converti au format MCH2	Aucune
Budget 2028	Décembre 2027	Budget 2027 au format MCH2	Budget 2026 converti au format MCH2
Bouclément des comptes 2027	Juin 2028	Budget 2027 au format MCH2	Budget 2026 converti au format MCH2
Budget 2029	Décembre 2028	Budget 2028 au format MCH2	Comptes 2027 au format MCH2
Bouclément des comptes 2028	Juin 2029	Budget 2028 au format MCH2	Comptes 2027 au format MCH2

Nous constatons ainsi que le budget 2027 sera présenté avec une seule année de comparaison, soit avec le budget 2026 converti aux normes MCH2. De plus, le budget de l'année 2028 sera comparé avec les budgets des deux années précédentes, soit le budget 2027 aux normes MCH2 et le budget 2026 converti aux normes MCH2. Ainsi, dès la présentation du budget 2029 (en décembre 2028) et des comptes 2028 (en juin 2029), la situation redeviendra normale.

Par conséquent l'offre de prestations informatiques présentée par Ofisa Informatique mentionnée ci-dessous, prend en compte uniquement la reprise des données relative au budget de l'année 2026.

## 6. Description des coûts

### 6.1. Coûts des prestations informatiques

Les coûts d'investissement liés aux prestations informatiques, TVA au taux de 8.8% comprise, se présentent de la manière suivante :

Désignation des travaux		Montant CHF TTC
<b>Ville de Pully</b>		<b>141'100.00</b>
Migration version du logiciel	38'400.00	
Préparation du nouveau mandant (Prod + Test)	7'300.00	
Mise en place nouvelle classification, conversion et importation du budget 2026, paramétrage liaison adresses	9'800.00	
Validation des modules, configuration des interfaces et reporting, assistance et tests	36'600.00	
Assistance, contrôle et validation saisie budget 2027	22'900.00	
Configuration et assistance pour modules auxiliaires (Immobilisations, Salaires/RH, Gérance, eBill), import des postes ouverts débiteurs	12'700.00	
Gestion de projet	13'400.00	
<b>Association intercommunale de Police (ASEL)</b>		<b>30'700.00</b>
Migration version du logiciel	10'000.00	
Préparation du nouveau mandant (Prod + Test)	2'900.00	
Mise en place nouvelle classification, paramétrage liaison adresses	2'200.00	
Validation des modules et reporting,	3'000.00	
Assistance, contrôle et validation saisie budget 2027	4'500.00	
Configuration et assistance pour modules auxiliaires, import des postes ouverts débiteurs	4'700.00	
Gestion de projet	3'400.00	

Désignation des travaux		Montant CHF TTC
<b>SDIS Ouest-Lavaux</b>		<b>20'000.00</b>
Préparation du nouveau mandant (Prod + Test)	2'900.00	
Mise en place nouvelle classification, paramétrage liaison adresses	2'200.00	
Validation et reporting,	3'000.00	
Assistance et import des postes ouverts débiteurs	8'600.00	
Gestion de projet	3'300.00	
<b>Station d'épuration intercommunale</b>		<b>6'600.00</b>
Migration version du logiciel	600.00	
Préparation du nouveau mandant (Prod + Test)	2'400.00	
Mise en place nouvelle classification, paramétrage liaison adresses	1'500.00	
Reporting,	1'100.00	
Gestion de projet	1'000.00	
<b>Schéma directeur de l'est-lausannois (SDEL)</b>		<b>6'000.00</b>
Préparation du nouveau mandant (Prod + Test)	2'400.00	
Mise en place nouvelle classification, paramétrage liaison adresses	1'500.00	
Reporting,	1'100.00	
Gestion de projet	1'000.00	
<b>Arrondi</b>		<b>600.00</b>
<b>Total crédit demandé (TTC)</b>		<b>205'000.00</b>

## 6.2. Récapitulation des coûts informatiques

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, un tableau récapitulatif des coûts informatiques par entité :

Entité	Montant CHF TTC
Ville de Pully	141'700.00
Association intercommunale de police (ASEL)	30'700.00
SDIS Ouest-Lavaux	20'000.00
Station d'épuration intercommunale	6'600.00
Schéma directeur de l'est-lausannois	6'000.00
<b>Total du crédit demandé (TTC)</b>	<b>205'000.00</b>

Par conséquent, la somme totale de CHF 63'300.00 sera refacturée aux entités partenaires et la part nette à la charge de notre Commune est donc de CHF 141'700.00.

A titre comparatif, des communes de taille similaire ont demandé des crédits d'investissement, pour la mise en place du MCH2, en moyenne d'environ CHF 500'000.00. Par conséquent, le

montant sollicité par notre Commune est largement moins important. Cet écart se justifie essentiellement par les raisons suivantes :

- Reprise et conversion des données uniquement pour le budget 2026 pour notre Commune alors que certaines communes ont opté de reprendre et convertir deux années supplémentaires.
- Le Service des finances se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en place du MCH2 (élaboration table de conversion, formations, mise en place de la classification organique, ...) alors que certaines communes ont prévu de faire appel à des prestations externes (fiduciaire, informatique, ...) ou engagé du personnel supplémentaire.

Afin de prendre en compte la situation financière délicate de notre Commune, nous avons opté pour la solution la plus économique possible. En effet, le Service des finances de notre Commune assumera l'ensemble des tâches inhérente à la mise en place du MCH2. La conséquence de ce choix est une sollicitation importante de l'équipe du Service des finances. L'utilisation des ressources disponible n'est possible qu'en anticipant au maximum les tâches à effectuer. Dans cette optique les travaux de mise en place ont déjà commencé il y a presque une année. En effet, au moment de la rédaction du présent préavis, l'élaboration de la table de conversion est terminée.

## **7. Conséquences financières**

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

### **7.1. Incidences sur le personnel**

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

### **7.2. Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

### **7.3. Charges d'amortissement**

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
190.3316	Service des systèmes d'information (SSI)	41'000.00

### **7.4. Charges d'intérêts**

Calculés sur la base d'un taux moyen de 3%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 3'100.00 par année.

## 7.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

## 7.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	0.00	41'000.00	41'000.00	41'000.00	123'000.00
Charges intérêts	3'100.00	3'100.00	3'100.00	3'100.00	3'100.00	15'500.00
<b>Total charges suppl.</b>	<b>3'100.00</b>	<b>3'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>138'500.00</b>
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
<b>Total net</b>	<b>3'100.00</b>	<b>3'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>44'100.00</b>	<b>138'500.00</b>

## 8. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

## 9. Conclusions

Dans le cadre de la transition obligatoire vers le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), la Municipalité reconnaît l'importance, en termes de volume de travail, de cette réforme. Cette nouveauté introduit des normes comptables plus rigoureuses et complexes, destinées à améliorer la transparence, l'efficacité et la comparabilité des finances publiques.

Afin de garantir la réussite de cette transition, la Municipalité estime qu'il est essentiel de s'appuyer sur des expertises externes informatiques dédiées à ce projet pour soutenir principalement le Service des finances, mais également les autres services de l'administration. De plus, il faudra s'assurer que toutes les exigences légales et opérationnelles soient respectées, tout en minimisant les risques et les interruptions dans la gestion courante des finances de l'administration.

En conclusion, l'engagement financier nécessaire pour piloter cette transition n'est pas seulement une réponse à une exigence technique, mais une démarche proactive visant à renforcer la durabilité et la gouvernance financière pour notre Commune.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 27-2025 du 29 octobre 2025,  
vu le rapport de la Commission des finances,

### décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 205'000.00 TTC, destiné à financer les prestations informatiques permettant l'implémentation d'un nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen

Le secrétaire

S. Cornuz

